

LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'ÉTAT :

Les signalements d'atteintes à l'environnement

Recevoir, analyser, cartographier et traiter les signalements

Enjeux & Contexte

> Améliorer la détection des **atteintes à l'environnement** en permettant à chaque citoyen, élu, association ou organisme de faire un signalement – ddt-ernf@doubs.gouv.fr

> **Centraliser l'information** pour en améliorer le suivi et permettre une meilleure coordination des actions.

> Prendre en compte les atteintes au-delà de l'activité de contrôle programmée par chaque service.

> Assurer une **réponse systématique** (administrative ou judiciaire) pour chaque signalement révélant une non-conformité ou une infraction pénale.



Actions réalisées 2015-2020

> Mise en place du dispositif et montée en puissance (de 15 signalements en 2015 à 180 en 2020).

> **Analyse systématique** du niveau d'enjeu et des réglementations concernées (outils cartographiques, bases de données, visites de contrôle).

> Traitement des suites en interne (DDT) ou transfert du signalement pré-traité au service compétent pour suites ou actions coordonnées (signalement multi-thématique ou coordination administrative et judiciaire).

> Bancarisation, cartographie des données à des fins de pilotage des priorités de contrôle et de documentation des pratiques.

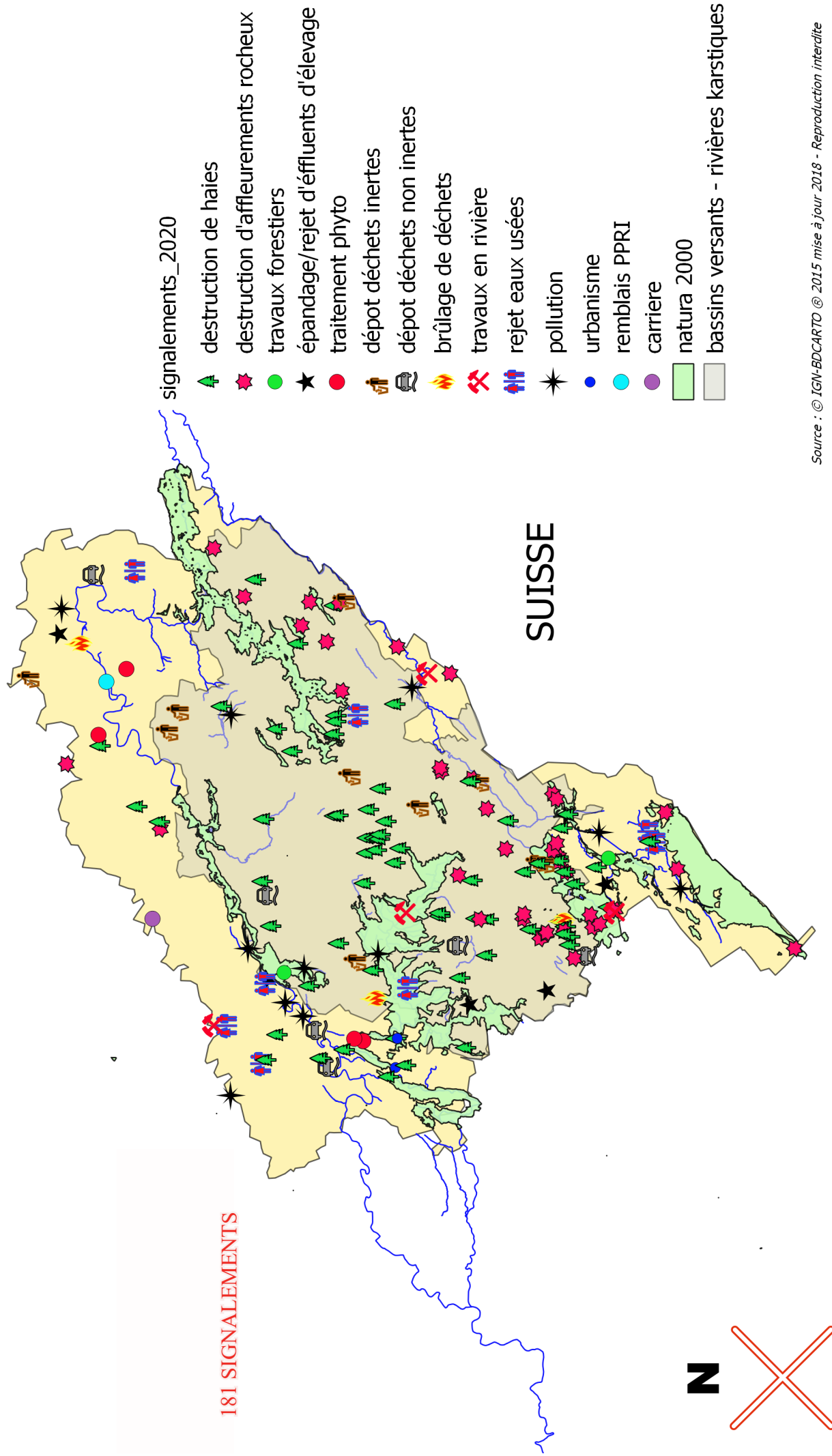
Résultats obtenus

Signalements reçus et traités	
Agro-environnement	128
Pollution	28
Déchets	11
Travaux et activités	6
Autres	8
Total	181

Suites données

Suites données	
Procédures administratives	7
Procédures judiciaires	58
Procédures judiciaires + administratives	25
Retours à la conformité constatés	6
Faits en cours de qualification	4
Sans suites (pas de non-conformité ou d'infraction)	77

SIGNALEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT - 2020 (reçus en DDT)



Source : © IGN-BDCARTO @ 2015 mise à jour 2018 - Reproduction interdite